



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
DEPARTEMENT ID: 056-215601626-20231010-APSG20231010-AI

COMMUNE DE PLOEMEUR

Secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°SG2023-10-05 portant délégation de de fonction à

Mme Liliane Marteville, conseillère municipale déléguée

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que, chaque adjoint au Maire ayant reçu une délégation de fonction, il apparaît nécessaire, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Liliane MARTEVILLE, conseillère municipale déléguée, dans le domaine des ressources humaines et du dialogue social,

A ce titre, Mme Marteville est chargée plus précisément :

- De coordonner la politique de ressources humaines de la collectivité
- D'accompagner la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- De représenter l'autorité territoriale dans les instances de dialogue social et d'animer les relations avec les partenaires sociaux

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Liliane MARTEVILLE, conseillère municipale déléguée, à l'effet de signer tout document ou acte relevant des domaines délégués et notamment : les contrats de travail, les arrêtés individuels de déroulement de carrière ainsi que de manière plus générale l'ensemble des pièces relatives aux situations professionnelles des agents titulaires et contractuels de la collectivité.

Article 2 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, sont subdéléguées à Mme Liliane Marteville, conseillère municipale déléguée, les fonctions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes relatifs aux domaines délégués ;

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, relevant des domaines de compétence délégués ;

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 10 OCT. 2023

Le Maire

Ronan LOAS



Notifié le

Mme Liliane Marteville

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture de Lorient,
De l'affichage le